

# **CERCLE SPORTIF KARATE DO SHOTOKAN 14**

## **Règlement intérieur**

**Adopté par l'assemblée générale du 18/08/2016**

**Modifié par l'assemblée générale du 25/08/2021**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit remplir une fiche de renseignements contenant diverses données à caractère administratif.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 2 – Renseignements administratifs et affiliation fédérale**

Les adhérents devront remplir pour chaque saison une fiche de renseignements individuelle. Pour les adhérents mineurs, cette fiche sera remplie par le représentant légal.

Les adhérents devront remplir pour chaque saison une demande de licence, permettant l'affiliation à la FFKDA.

### **Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

**1.** La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

**2.** Comme indiqué à l'article « 9 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non règlement de la cotisation et de la licence FFKDA
- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Le non respect du présent règlement.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « 51 » % des membres présents.

### **Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs, membres élus du bureau ou enseignants, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

- Les frais engagés par les bénévoles peuvent faire l'objet d'un abandon de remboursement donnant lieu à un don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI)
- Les frais remboursés sont les suivants : frais kilométriques et de péage ; frais de repas ; frais d'hébergement ; frais pédagogiques ; inscriptions aux manifestations fédérales.

Le taux de remboursement pour les indemnités kilométriques est celui fixé par le Code Général des Impôts.

Les frais de repas sont remboursés au réel avec une limite de 40€ par repas. Si le justificatif n'est pas présentable, un forfait repas pourra être versé.

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel avec une limite de 50€ par nuitée.

Les frais d'inscription aux formations diplômantes de la FFKDA sont remboursés à hauteur de 50% maxi avec une limite de 500€.

Les inscriptions aux manifestations fédérales sont remboursées au réel.

*Siège social : 24, rue des Marronniers F-14880 Colleville-Montgomery  
cskskarate14@gmail.com*

*Association loi 191 déclarée à la préfecture de Caen le 29 mars 2014*

# **CERCLE SPORTIF KARATE DO SHOTOKAN 14**

## **Article 6 – Dispositions propres aux enseignants bénévoles**

Le coût de la licence fédérale FFKDA des enseignants bénévoles sera pris en charge par l'association.

Les enseignants devront avoir leur propre kimono gardé propre et correct.

Les effets personnels ne seront pas pris en charge par le club (kimono, tenue de sport...)

Les enseignants auront pour ligne pédagogique celle éditée par le directeur technique et pédagogique du CSKS14, afin d'offrir une uniformité dans l'enseignement du Karaté-do Shotokan.

Lors des manifestations fédérales, les enseignants devront porter un élément vestimentaire permettant l'identification et l'appartenance au club (sweat/tee-shirt/veste).

L'affichage des diplômes reconnus par la FFKDA et le ministère de la Jeunesse et des Sports sera fait dans chaque salle d'entraînement (dojo) ou à défaut, à l'entrée de l'enceinte sportive accueillant les activités.

## **Article 7 – Règles au sein du dojo**

Le dojo étant un lieu neutre de pratique martiale, toute considération politique, sociale ou religieuse restera à la porte de ce dernier.

Les pratiquants porteront une tenue propre et adaptée à la pratique du Karaté-do, Karaté-gi ou tenue de sport adaptée.

Le kimono ou karaté-gi portera si possible le logo côté poitrine.

Les règles de vie du Budo seront appliquées (code moral du Karaté / DojoKun JKA)

### **L'HONNEUR : MEIYO**

Nul ne peut se prétendre Budoka (guerrier au sens noble du terme) s'il n'a pas une conduite honorable.

### **LA FIDÉLITÉ : CHUJITSU**

Il n'y a pas d'honneur sans fidélité et loyauté à l'égard de certains idéaux et de ceux qui les partagent.

### **LA SINCÉRITÉ : SEIJITSU**

Dans les Arts Martiaux, le salut est l'expression de cette sincérité, c'est le signe de celui qui ne déguise ni ses sentiments, ni ses pensées, de celui qui sait être authentique.

### **LE COURAGE : YUUKAN**

La force d'âme qui fait braver le danger et la souffrance s'appelle le courage.

### **LA BONTÉ et LA BIENVEILLANCE : SHINSETSU**

Être attentif à notre prochain et à notre environnement, être respectueux de la vie.

### **LA MODESTIE et L' HUMILITÉ : KEN**

Savoir être humble, exempt d'orgueil et de vanité, sans faux-semblant est le seul garant de la modestie.

### **LA DROITURE : TADASHI**

Loyauté, honnêteté et sincérité sont les piliers de cette droiture.

### **LE RESPECT : SONCHOO**

Respecter le sacré est le premier devoir d'un budoka, cela permet d'éviter de nombreuses querelles et conflits.

### **LE CONTRÔLE DE SOI : SEIGYO**

Cela doit être la qualité essentielle de toute ceinture noire. Il représente la possibilité de maîtriser nos sentiments, nos pulsions et de contrôler notre instinct.

*Siège social : 24, rue des Marronniers F-14880 Colleville-Montgomery  
cskskarate14@gmail.com*

*Association loi 191 déclarée à la préfecture de Caen le 29 mars 2014*

# **CERCLE SPORTIF KARATE DO SHOTOKAN 14**

## **1. Jinkaku kansei ni tsutomuru koto**

*Hitotsu ! Cherchez la perfection du caractère*

## **1. Makoto no michi o mamoru koto**

*Hitotsu ! Soyez fidèle*

## **1. Doryoku no seishin o yashinau koto**

*Hitotsu ! Soyez constant dans l'effort*

## **1. Reigi o omonzuru koto**

*Hitotsu ! Respectez les autres*

## **1. Kekki no yuu o imashimuru koto**

*Hitotsu ! Retenez toute conduite violente*

### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.

### **Article 9 – Droit à l'image et communication**

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau, peuvent utiliser les images montrant les adhérents du club à des fins de publicité. Cette utilisation ne sera faite qu'en cas d'accord écrit de la part des adhérents. La déclaration « droit à l'image » sera insérée dans la fiche de renseignements individuelle.

Toute communication non validée par le conseil d'administration du club est interdite.

La reproduction d'images et documents qui sont propriété du CSKS14 est interdite sans son accord.

Afin de sécuriser leur diffusion (RGPD) et leur fiabilité, les informations relatives à la vie du club (mailing, diffusion écrite, envois SMS...) seront faites **exclusivement** par les canaux suivants,

- courrier postal
- publication sur la page Facebook du club CSKS14
- groupe what'sapp géré par le club
- mailing depuis les adresses suivantes [cskskarate14@gmail.com](mailto:cskskarate14@gmail.com) ou [secretariat@cskskarate14.com](mailto:secretariat@cskskarate14.com)
- publication sur le site internet [www.cskskarate14.com](http://www.cskskarate14.com)

### **Article 10 – Dispositions sanitaires**

La pratique du Karaté-do se faisant pieds nus sur le tatami, les adhérents veilleront à maintenir une hygiène correcte des pieds. Le cas échéant, l'accès au tatami peut être refusé.

Les pratiquants auront leurs propres protections (gants/chaussons/coquille/protège-dents).

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à la lutte contre le COVID19, les pratiquants devront se conformer aux directives gouvernementales et au protocole sanitaire mis en place par la FFKDA.

Le club mettra du gel hydroalcoolique à disposition des pratiquants avant l'accès au tatami.

*Siège social : 24, rue des Marronniers F-14880 Colleville-Montgomery  
[cskskarate14@gmail.com](mailto:cskskarate14@gmail.com)*

*Association loi 191 déclarée à la préfecture de Caen le 29 mars 2014*